

7075 4301

SCI MICHEL THOMAS
Société civile au capital de F. 50000
Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS
RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2000

L'an deux mille,

Le 17 juillet,

A 9 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 50000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 220, Bld de la Villette 75019 PARIS, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Sont présents :

Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.
Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part
Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part
Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise l'échange avec la SEMAVIP des lots 35 – 36 – 37 et 38 contre les lots 25 – 26 – 27 et 33. Lesdits lots de volumes ci-avant désignés dépendant de l'ensemble immobilier sis à PARIS 19^{ème}, 218 à 222, boulevard de la Villette, 2 à 8, rue de Tanger, 1 à 7, rue de Kabylie, et 11-13, rue Gaston Rebuffat, cadastré section 1901 AA n° 133.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

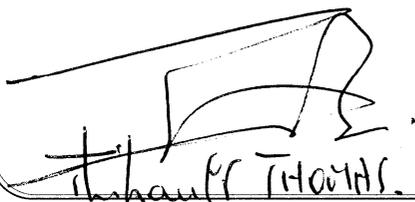
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Anne-Marie THOMAS à l'effet de signer l'acte d'échange avec la SEMAVIP des lots précisés à la première résolution.

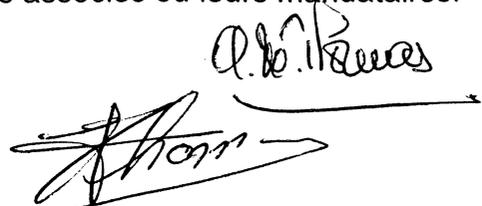
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.


Stéphane THOMAS


Thomas


A. B. Thomas